



Commission des Délégués

Réunion du 09/01/2024

Animateur : M. R. MATILI

Présent : MM. F. BORDET (CD) - J. SUZAN

Excusé : C. BAULAY

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...).
L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District.

19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.



DOSSIER N° 13

- Lecture des rapports des délégués.
- La commission transmet le dossier du match N° 25946956 du 07/01/2024 à la commission des terrains.
La commission transmet les dossiers des matchs :
N°26082944 du 07/01/2024
N°25948756 du 07/01/2024
N°25948538 07/01/2024 à la commission jeunes.
- La commission transmet les dossiers des matchs :
N°25913600 du 07/01/2024
N°25914384 et le N°25913604 à la commission seniors.
- Suite à la réunion des délégués du 6 janvier 2024 : les joueurs – joueuses portant autre chose que l'équipement réglementaire ne pourront pas participer à la rencontre même avec un certificat médical.
⇒ Voir dossier que vous aviez reçu samedi pendant la réunion.

La commission rappelle aux délégués que les indisponibilités sont à saisir 21 jours avant les désignations.

L'animateur
Rabah MATILI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LRM', with a long horizontal stroke extending to the right.